

Arrêté n° 2023 - 1004

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'ACCES DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UN DEFILE ORGANISE LORS DU 30EME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES SUPPORTERS DU KOP SANG ET OR.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 22132-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'un défilé organisé par l'association des supporters du Kop Sang et Or lors de leur 30^{ème} anniversaire, le samedi 22 avril 2023, il est indispensable de réglementer la circulation et l'accès des véhicules afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le samedi 22 avril 2023, l'association des supporters du Kop Sang et Or sera autorisée à organiser un défilé sur le domaine public lensois de 18h30 à 19h30 et selon l'avancement de la manifestation, à l'occasion de leur 30^{ème} anniversaire. Les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Rassemblement place du Cantin (*délimitée par les rues du Cantin et Lanoy et l'avenue du 4 Septembre*) à 18h00 :

Défilé par les voies suivantes :

- Avenue du 4 Septembre,
- Avenue Elie Reumaux,
- Avenue Delelis,
- Stade Bollaert-Delelis.

La circulation sera momentanément interdite sur les voies ci-dessus selon l'avancement du défilé.

ARTICLE 2 : Sur toutes les voies, menant à celles qui seront empruntées pour le défilé, la circulation sera momentanément restreinte et des déviations seront mises en place, selon l'avancement de la manifestation et à la diligence des Forces de Police.

ARTICLE 3 : Le cortège sera sécurisé par les Forces de Police qui pourront restreindre la circulation suivant l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 6 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'association des supporters du Kop Sang et Or qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 6.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 19 avril 2023



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE